Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 062-200069482-20230413-D61_2023-DE

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 13 avril 2023

L'an 2023 et le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 6 avril 2023.

Date de la convocation : 6 avril 2023
Date d'affichage : 6 avril 2023
Délibération N° 13-04-2023 / N°61
Etaient présents les membres en exercice : 76

Messieurs Jean-Marie Dufay, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Hugues Legoux, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémery, Michel Accart, Dominique Verdel, Yannick Barlet, Alain Traisnel, René Pruvost, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Alexandre Decry, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Martine Gérard, Sylviane Evain, Murielle Roussel, Nadine Vendeville, Magalie Jonard, Françoise Simon, Denise Tetelin, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 8
Membres ayant donné procuration : 15
Membres votants : 99

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Raymond Wacheux, Jean Bridel, Nicolas Capron, Richard Skowron, Jean-Claude Jacquemelle, Magali Urbanac, Xavier Normand,

Absents suppléés : Pascal Mestant suppléé par Laurent Bridoux, Béatrice Dausse suppléée par André Horon, Michel Petit supplée par Christian Diruit, Pierre Cuvillier supplée par Yves Delattre, Vincent Lacroix supplée par Pascal Glavieux, Sidonie Duriez suppléée par Jean-Charles Painblan, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, Jean-Louis Lebas supplée par Joël Bray.
Absents excusés : Julien Bellengier, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Lionel Cayet ayant donné procuration à Alain Traisnel, Patrick Nepveu ayant donné procuration à Dominique Verdel, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Hugues Legoux, Etienne Duchateau ayant donné procuration à Geneviève Meurice, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Jean-Michel Schulz ayant donné procuration à Yannick Barlet, Marie Bernard ayant donné procuration à Murielle Roussel, Edouard Hautecoeur ayant donné procuration à Sylviane Evain, Rolands Descamps ayant donné procuration à Eric Caron, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier ayant donné procuration à Serge Leu, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 062-200069482-20230413-D61_2023-DE

Secrétaire de séance : Monique Debeaumont

Titre de la délibération :Avis de la Communauté de Communes sur le projet de Règlement Local de Publicité du Sud Artois

Madame la Vice-présidente précise que par courrier en date du 20 Janvier 2023, reçu le 31 Janvier 2023, la Communauté de Communes du Sud Artois a transmis le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal pour avis.

Ledit projet comporte trois documents :

- le rapport de présentation,
- le bilan de la concertation
- le règlement,
- les documents graphiques (zonages identifiés, limites d'agglomération,…).

A travers ce document, la Communauté de Communes du Sud Artois souhaite répondre à plusieurs enjeux :

- renforcer l'attractivité des zones commerciales et économiques,
- développer une identité communautaire,
- assurer la protection des sites patrimoniaux,
- maîtriser la publicité et les pré-enseignes,
- encadrer la publicité.

Pour rappel, après l'approbation dudit document, les acteurs disposent de 6 ans pour se mettre en conformité pour les enseignes, 2 ans pour les publicités et pré-enseignes.
S'agissant du rapport de présentation, celui-ci précise de manière efficace types de publicité et les différentes notions y afférent (publicité lumineuse ou non,…).
Le diagnostic réalisé s'appuie sur une méthodologie précise (recensement de terrain géolocalisé) et permet d'obtenir un diagnostic complet des dispositifs de publicité sur l'ensemble du territoire communautaire. Il est a noter que le diagnostic a été réalisé en 2018.

Les éléments à retenir de ce diagnostic :

- 32 % des publicités sont localisées sur Bapaume, les pôles relais et le pôle d'appui rural,
- la majorité des publicités murales sur murs aveugles sont non conformes et donc interdits par la réglementation,
- 70 % des pré-enseignes sont non conformes,
- 89 % des publicités sur Bapaume sont non conformes et 62 % sur les autres communes

Face à ces constats, la Communauté de Communes du Sud Artois porte 4 orientations déclinées dans le RPLi :

- préserver les communes rurales,
- améliorer la qualité paysagère des entrées de ville des 7 principaux bourgs,
- harmoniser les pré-enseignes dérogatoires situées en dehors des agglomérations,
- renforcer l'attractivité des secteurs économiques par leur mise en valeur et une meilleure intégration dans leur environnement.

Pour ce faire, le RLPi prévoit de territorialiser son règlement en fonction de 4 zones de publicités :

- ZP1 : Bapaume, pôles relais (Achiet le Grand, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Hermies) et le pôle rural de Vaulx-Vraucourt) ainsi que les routes à grande circulation,
- ZP2 : zones d'activités du Sud Artois,

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 062-200069482-20230413-D61_2023-DE

- ZP3 : communes rurales et le périmètre de monument historique de Notre-Dame de Ricquigny,
- ZP4 : secteur hors agglomération où s'applique le Règlement National de Publicité.

Cette territorialisation permettra de tenir compte de la réalité du territoire et proposer une action adaptée en fonction des secteurs
Le règlement du document semble répondre aux objectifs fixés par le territoire. Il reste néanmoins technique pour tout à chacun, mais les exemples et illustrations facilitent sa compréhension.

S'agissant de la concertation tout au long du projet, la collectivité a respecté les modalités de concertation qu'elle avait définie lors de la prescription de la procédure (site internet, permanences, exposition au public,…). Malgré les différents outils de communication et moyens de participation, peu de public a été intéressé par la démarche.

Suite à l'avis favorable en commission du 28 mars et du Bureau du 5 avril 2023, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité de la Communauté de Communes du Sud Artois.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 20/04/2023 et publication ou notificatio du 20/04/2023